

**COMPTE -RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2021**

Le Conseil se réunit sur convocation du 21 Janvier 2021 ; l'affichage ayant été effectué aux lieux habituels réglementaires. Le quorum est atteint (15 présents et 2 pouvoirs).

La séance est ouverte.

Approbation du compte-rendu de la séance du 07 Décembre 2020.

OUVERTURE CREDITS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, il convient de demander aux Conseillers l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal donne à Monsieur le Maire une autorisation budgétaire spéciale en investissement d'un montant de 333.663 € (soit 24,99 % des crédits ouverts en 2020).

Comptes	Opération	Montant BP 2020	Ouverture crédits	Objet
2111		44 380,00 €	11 095,00 €	Terrains nus
2128		4 690,00 €	1 172,00 €	Autres agencements et aménagements
21568		2 300,00 €	575,00 €	Matériel et outillage
2183		17 061,00 €	4 265,00 €	Matériel de bureau et informatique
2184		2 000,00 €	500,00 €	Mobilier
2188		2 000,00 €	500,00 €	Autres immobilisations corporelles
2031	31	6 552,00 €	1 638,00 €	MO Bâtiments
21318	31	152 792,00 €	38 198,00 €	Bâtiments publics
2151	32	259 768,00 €	64 942,00 €	Réseaux de voirie
2135	34	3 000,00 €	750,00 €	Aménagement de village
21538	34	1 000,00 €	250,00 €	Autres réseaux aménagement de village
2031	35	4 680,00 €	1 170,00 €	MO Eglises
21318	35	14 842,00 €	3 710,00 €	Eglises
2316	35	113 000,00 €	28 250,00 €	Restauration œuvres d'art
2031	101	24 124,00 €	6 031,00 €	MO Salle des fêtes
21318	101	467 683,00 €	116 921,00 €	Salle des fêtes
2031	102	10 200,00 €	2 550,00 €	MO Mairie Services Techniques
21311	102	7 000,00 €	1 750,00 €	Mairie Services Techniques
2117	103	57 027,00 €	14 257,00 €	Desserte massif forestier
2121	103	4 000,00 €	1 000,00 €	Plantations
21538	105	6 000,00 €	1 500,00 €	Eaux de ruissellement
2135	106	7 000,00 €	1 750,00 €	Signalisation

21571	107	2 000,00 €	500,00 €	Matériel de voirie
2128	108	1 000,00 €	250,00 €	Stade multisport
21318	109	1 000,00 €	250,00 €	Cabinet kiné / Bureau Dessus
21538	110	5 500,00 €	1 375,00 €	Défense incendie
4581103		114 054,00 €	28 514,00 €	Desserte forestière - compte de tiers
TOTAL		1 334 653,00 €	333 663,00 €	

Les crédits ne seront réellement ouverts qu'au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

L'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE » POUR LE PERSONNEL, AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le CDG73 en 2018, a pris fin le 18 Novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation, soit au 31 Décembre 2021.

Adopté à l'unanimité

DEPLACEMENT CHEMIN INDIVISION CHANVILLARD AU CHEF-LIEU DESSUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande formulée par les Consorts CHANVILLARD sur la régularisation de l'assiette du chemin rural des Jacquiers, au Chef-Lieu de Saint-Offenge-Dessus, s'exerçant au droit de leur propriété.

En effet, aujourd'hui, l'assiette cadastrale de ce chemin, telle que relevée par le Géomètre-Expert, ne correspond plus à la réalité sur la portion comprise entre une boucle formée par le chemin des Suavets.

En revanche, l'assiette réelle dans ce tronçon s'exerce sur une propriété privée qu'il y a lieu d'affecter à la nouvelle assiette cadastrale.

En conséquence, il y a lieu d'une part de procéder à l'acquisition de l'emprise sur laquelle s'exerce réellement le chemin rural tel que relevé par le Géomètre et d'autre part de procéder à l'aliénation de l'emprise ne correspondant plus à la réalité.

A cet effet, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune et au redressement des chemins ruraux.

Tous les frais relatifs à cette procédure seront à la charge des pétitionnaires.

Adopté à l'unanimité

AVENANTS SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle l'attribution du marché de travaux pour l'extension et la mise aux normes de la salle des fêtes par délibération en date du 29 Avril 2019 pour un montant initial total de 463.561,28 € HT, porté à 459.573,82 € HT par une série d'avenants.

Suite aux 4 avenants ci-dessous, le nouveau montant total du marché s'élève à 464.186,99 € HT.

- Avenant au **lot n° 1 Terrassement-VRD-Aménagements paysagers**, attribué à l'entreprise TPLM, pour un montant de – 3.955,77 € HT, pour des modifications d'aménagements extérieurs
- Avenant au **lot n° 2 Démolition-Gros Œuvre** attribué à l'entreprise TPLM, pour un montant de 2.146,31 € HT, pour une augmentation de la surface avec finition cirée teintée dans la masse.
- Avenant au **lot n° 5 Menuiseries intérieures-Agencement**, attribué à l'entreprise CARRE, pour un montant de 3.325,00 € HT, pour un supplément de bardage acoustique.
- Avenant au **lot n° 7 Cloisons-Doublage**, attribué à l'entreprise SNPI, pour un montant de 3.097,63 € HT, pour la modification des plafonds, la création d'un plafond technique coupe-feu 1h et la pose de BA13 collé sur les murs en béton banché.

Adopté à l'unanimité

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe les Conseillers que des loyers dus par d'anciens locataires d'un appartement communal, restent impayés, pour la somme de 1.315,02 €, après avoir tenté tous les recours possibles.

A la demande de la Trésorerie Municipale d'Aix-les-Bains, il convient de passer cette somme en « créance irrécouvrable ».

Adopté à l'unanimité

REGLEMENTATION VITESSE ROUTE DES HUGUETS

Monsieur le Maire informe les Conseillers que les riverains du hameau des Bonnevos se plaignent de la vitesse excessive des véhicules qui circulent sur la route des Huguets.

Le Conseil décide de limiter à 50 km/h la vitesse sur cette route, de par sa dangerosité et son manque de visibilité. Cette mesure sera testée et réévaluée dans un an.

Pour d'autres hameaux présentant également des points dangereux, des réunions de quartier seront organisées afin de connaître les avis et suggestions des habitants.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Situation sanitaire COVID

Un centre de vaccination a ouvert à l'hôpital d'Aix-les-Bains, pour les plus de 75 ans.

Toutes les informations figurent sur le site Internet de la Commune.

Concernant la restauration scolaire, les mesures ont été renforcées pour garantir le non brassage des élèves entre classes.

Situation budgétaire de la Commune

La situation générale et budgétaire de la Commune est globalement satisfaisante :

- ✓ Le budget primitif ayant été voté en Juin, tous les travaux n'ont pas été effectués et ont donc généré des excédents.
- ✓ La taxe d'aménagement est en hausse, du fait de l'obtention d'un permis de lotir et de la construction de grosses maisons.
- ✓ Des subventions ont été obtenues pour la restauration des fresques de l'Eglise St Pierre (80 000€) et pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux (40 000€) ; des dossiers ont également été déposés à la Région, dans le cadre du plan de relance WAUQUIEZ.

Prévision travaux 2021

Travaux déjà inscrits au budget 2020 à reporter en 2021 :

- Mise aux normes accessibilité de l'Eglise de la Nativité
- Création d'une zone 30 au Chef-Lieu de Dessous
- Solde rénovation de l'école primaire
- Solde amélioration de la desserte du massif forestier
- Pose de panneaux photovoltaïques sur le hangar communal.
- Solde salle des fêtes

Projets à budgéter en 2021 :

- Changement des vitrages des façades Sud, Est et Ouest de la salle des fêtes
- Changement des chaudières des appartements communaux Route de Cornat si obtention des subventions correspondantes
- Achat de terrains
- Restauration des fresques de l'Eglise St Pierre et mise aux normes accessibilité si confirmation des subventions attendues
- Divers achats de matériel

INFORMATIONS SECRETARIAT

Recensement citoyen

Les jeunes gens (garçons et filles) nés en Janvier – Février – Mars 2005 doivent se faire recenser en Mairie dès qu'ils ont atteint l'âge de 16 ans. Se munir de la carte d'identité du jeune, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Fait à Saint-Offenge, le 27 Janvier 2021
Bernard GELLOZ, Maire

